



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 365-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, le conseil a adopté le règlement N° 365-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Montcalm.

Le certificat de conformité à l'égard dudit règlement a été émis par la MRC des Laurentides le 21 avril 2026.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 22 avril 2026

Valérie Labelle
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Valérie Labelle, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 22 avril 2026, entre 9 h et 18 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 avril 2026.

Valérie Labelle
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe